

I. PARTICIPANTS

Direction : L.Daubert - C.Pignères-Boutonnet

Délégués FO : C.Amiel - P.Rivière - L.Teillet - P.Vincent - P.Vessella - Y.Da Costa - P.Miquel

II. EMPLOI

Evolution des effectifs au 30 Juin 2014

	CAD	ETA	OUV	Total général
TOULOUSE	346	539	135	1020
APPRENTI		21	3	24
CDD	3	17	35	55
CDI	343	481	97	921
CONTRAT PRO		20		20
GIMONT	4	61	52	117
CDD		2	11	13
CDI	4	59	41	104
Total général	350	600	187	1137

Effectif intérim au 30 Juin 2014

	CAD	ETA	OUV	Total général
INTERIM	8	49	91	148
TOULOUSE	8	42	71	121
GIMONT		7	20	27
Total général	8	49	91	148

Mai / Juin : Nombre de départs ? Types de contrats ? Directions/Secteurs ? Classifications ?

Sorties de Mai : 6

CATEGORIE	SERVICE	SITE	TYPE CONTRAT	MOTIF
CADRE	ACHATS	TLSE	CDD	Fin CDD
CADRE	RH GROUPE	TLSE	CDD	Fin CDD
CADRE	DT	TLSE	CDI	Retraite
ETAM	ACHATS	TLSE	CDD	Fin CDD
OUVRIER	FABRICATION	TLSE	CDD	Fin CDD
ETAM	MAINTENANCE	TLSE	CDD	Démission

Sorties de Juin : 7

CATEGORIE	SERVICE	SITE	TYPE CONTRAT	MOTIF
ETAM	CONTRÔLE ASSEMBLAGE	TLSE	CDI	Retraite
OUVRIER	FABRICATION	TLSE	CDI	Retraite
OUVRIER	FABRICATION	TLSE	CDD	Fin CDD
CADRE	FABRICATION	TLSE	CDI	Rupture Conventionnelle
OUVRIER	FABRICATION	TLSE	CDI	Licenciement
CADRE	OPERATIONS US	TLSE	CDI	Mutation Groupe
ETAM	QUALITE	TLSE	CDD	Fin CDD

Mai / Juin : Nombre d'embauches ? Types de contrats ? Directions/Services ? Classifications ?

	ENTREES	CDD	CDI
Mai	3	3	0
Juin	3		3

CATEGORIE	SERVICE	SITE	ENTREE (date)	TYPE CONTRAT
CADRE	DPO	TLSE	12/05/2014	CDD
OUVRIER	FABRICATION	TLSE	12/05/2014	CDD
OUVRIER	FABRICATION	GIMONT	19/05/2014	CDD

CATEGORIE	SERVICE	SITE	ENTREE (date)	TYPE CONTRAT
CADRE	QUALITE	TLSE	01/06/2014	CDI
CADRE	CONTRÔLE DE GESTION	TLSE	16/06/2014	CDI
CADRE	RH GROUPE	TLSE	20/06/2014	CDI

Personnel en Détachement courte et longue durée

	effectif concerné
LATECOERE SERVICES	1
AIRBUS Toulouse	7
AIRBUS Nantes	1
DASSAULT Mérignac	2
DASSAULT Biarritz	1
LATECOERE Portet	14

	effectif concerné
LATECOERE Do Brasil	5
LATECOERE Czech Republic	3
USA	2
AEROSPACE VALLEY	1
LATECOERE Mexico	5

III. PLAN DE CHARGE

Récapitulatif du nombre d'heures effectuées par secteur d'activité au 30 juin

Département	Avril 2014	Mai 2014	Juin 2014	Tendance
Fabrication structure	62 657	47 234	57 202	↗
BO-traçage	2 754	1 966	2 753	↗
Etude structure	28 036	19 843	26 682	↗
Etude électronique	2 648	1 798	2 471	↗
Fabrication électronique	1 249	952	1 215	↗

IV. NOTE DE SERVICE – NS-1431-A

Vous nous avez communiqué cette semaine le courrier que vous a adressé l'inspection du travail le 23 Mai suite à la visite du 27 Février.

Selon le courrier, la note de service NS-1431-A ne peut pas être applicable car elle n'a pas fait l'objet d'une validation conforme à l'article L1321-4 du code du travail.

De plus il est rappelé que toute évolution du règlement intérieur et des notes de service doivent être conformes à l'accord en vigueur sur le temps de travail.

En conséquence,

- Pouvez-vous nous confirmer le retrait de cette note de service NS-1431-A ?
- Avez-vous prévu de mettre à jour le règlement intérieur ?
- Si oui, avez-vous prévu de réunir les organisations syndicales afin de leur présenter votre projet du nouveau règlement intérieur?

Réponse Direction :

«La Direction considère que la note NS-1431 est bien un rappel des règles et qu'elle n'a pas à faire l'objet d'une validation spécifique. Les organisations syndicales ont été réunies à deux reprises pour travailler sur ce sujet. Comme nous nous y étions engagés, nous allons reprendre la discussion et travailler sur une refonte du règlement intérieur. Néanmoins, dans un souci d'apaisement, la note NS-1431 sera retirée d'Intraqual le temps des échanges avec les organisations syndicales.»

V. CHS-CT

Pouvez-vous nous indiquer la procédure pour saisir le CHS-CT à la suite d'un accident/incident ?

En effet le code du travail prévoit la réunion du CHS-CT pour :

- **tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves (Article L4614-10)**
- **tout incident qui aurait pu entraîner des conséquences graves (Article L4523-3)**

Réponse Direction :

«Le CHSCT est le destinataire du compte rendu effectué après la prise en charge de l'accidenté ou suite à un incident le jour même de l'événement. Une procédure est en cours de rédaction par le service SSE pour actualiser le processus.»

VI. PREVOYANCE

Le contrat de travail de la salariée titulaire de la Mutuelle LATECOERE se termine fin juin après un période de longue maladie.

Actuellement la permanence est assurée 2 fois par semaines par du personnel HUMANIS, et des personnels Latécoère assurent un suivi administratif de gestion de plus en plus lourd.

Il n'est plus possible au personnel Latécoère d'assurer à la fois leur métier, et de continuer leur soutien au fonctionnement de la mutuelle.

→ **Avez-vous prévu sur le court terme de mettre en place une alternative pour que le personnel Latécoère ne soit plus dans l'obligation d'assurer ces tâches de suivi administratif ?**

Depuis la fiscalisation de la part mutuelle employeur, les salariés ont constaté une augmentation de leur revenu imposable pour le même service.

→ **Avez-vous prévu de remettre en cause notre contrat mutuelle actuel, et éventuellement de faire un appel d'offre ?**

→ **Avez-vous la volonté de mettre en place une mutuelle unique sur les sites Français du Groupe Latécoère afin de négocier une forte baisse des cotisations?**

→ **Avez-vous l'intention de maintenir ou mettre en place une permanence mutuelle sur les sites ?**

Réponse Direction :

«Nous travaillons effectivement, avec le président de la mutuelle, sur la meilleure solution pour sortir du mode de fonctionnement actuel. Nous serons en mesure de communiquer en octobre sur les options qui s'offrent à nous. Une première étude, réalisée par un courtier, nous indique que notre compte est déficitaire, et qu'un appel d'offres ne nous permettrait pas nécessairement d'obtenir de meilleures conditions. Une deuxième étude va être lancée, pour confirmer ou non cette 1ère analyse.»

VII. CONGES

Pourrions-nous savoir si toutes les demandes de dérogations concernant la période de congés 2014 ont été étudiées et prises en compte favorablement à ce jour.

Réponse Direction :

«A notre connaissance, toutes les demandes de dérogations ont été prises en compte. Veuillez nous signaler des réclamations individuelles si vous pensez qu'il en va autrement.»

Pourrions-nous connaître les programmes et secteurs de production sollicités pour travailler pendant les semaines 31,32 et 33 et le nombre de salariés concernés.

Réponse Direction :

«Nous ne disposons pas des informations sous cette forme à date.»

Le restaurant d'entreprise sera-t-il ouvert pendant les congés ?

Quel type de prestation sera assuré ?

Réponse Direction :

«Le restaurant sera ouvert les semaines 31 et 32 (28 Juillet au 8 Août) sur une seule rampe le midi et sans service du soir. Il sera fermé semaine 33 (4 jours). Le service habituel (2 rampes et midi soir) reprendra semaine 34 (à partir du 18 Août).

Une prime de panier est versée sur les jours de travail sur lesquels le restaurant d'entreprise est fermé.»

VIII. DATE

Pouvez-vous nous communiquer les dates :

➤ De remise de la médaille du travail ? *«Le 9 juillet 2014.»*

➤ De la prime de congés ?

Réponse Direction :

«Pour les départs en congés 31, 32, 33 34 : la prime est versée en juillet. Pour les départs en congés de Juillet (2 semaines au moins consécutives en Juillet) : acompte versée sur la paie du mois de Juin.»

IX. DONS DE JOURS

La loi (n°2014-459) du 9 mai 2014, permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, a été publiée au Journal officiel.

Un salarié peut, sur sa demande et en accord avec son employeur, renoncer de manière anonyme et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre salarié de l'entreprise assumant la charge d'un enfant malade.

Nous vous demandons de prévoir toutes les dispositions pour l'application de cette loi dans l'entreprise ?

Réponse Direction :

«Le salarié qui souhaiterait faire don de ses jours devrait faire un courrier en recommandé avec AR adressé à la direction des Ressources Humaines.»

X. ASTREINTES

L'accord d'entreprise du 30 mai 2002 relatif à la mise en place des astreintes prévoit que les indemnités soient revalorisées sur la base du point société, qui évolue en fonction du pourcentage des augmentations générales.

Avez-vous revalorisé le barème des indemnités relatives aux astreintes ?

Quelle est la date d'application de ces nouveaux montants ?

Pouvez-vous diffuser la note de service précisant les nouveaux montants ?

Réponse Direction :

«La note est en cours de diffusion. La date d'application est le mois d'Août 2014 pour les astreintes réalisées en Juillet. Nous avons calculé le nouveau barème d'indemnisation des astreintes :

- *Nuit de semaine 11,29 euros*
- *Samedi ou pont 36,39 euros*
- *Dimanche 50,19 euros*
- *Jours fériés 75,29 euros »*

XI. PROJET RESPIRE

Nous attendions un retour du plan d'action avant fin avril que nous n'avons pas reçu. Quand comptez-vous communiquer sur l'avancement de ce projet ?

Réponse Direction :

«Nous travaillons actuellement sur une présentation du dossier et des actions entreprises. Nous réunirons le comité de pilotage en Septembre.»

La prochaine réunion des délégués du personnel aura lieu le **8 Septembre 2014**

Ces réunions permettent de solliciter la Direction au sujet de **VOS PREOCCUPATIONS**.

Alors n'hésites pas à **CONTACTER** ton élu de secteur ou les élus DP pour que les points traités en réunions DP soient au plus proche de tes attentes.

**Toute l'équipe des Délégués du Personnel FO
vous souhaite de bonnes vacances.**

FO un syndicat qui reste un syndicat
Retrouvez toute l'information syndicale sur <http://folatecoere.free.fr>